

**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRATION N°062/2022

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 84  
Suppléants présents : 2  
Pouvoirs : 10

Date de convocation :

31/03/2022

Date d'affichage :

08/04/2022

Votants :	95	Pour :	95	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

**Délégués suppléants présents :** GIBOZ Brigitte ; RIQUOIS Jean-Pierre.

**Excusés :** BAILLY Thierry ; BELLAT Stéphane ; BONDIÉ Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; JOURNEAUX Cyrille ; GROS-FUAND Florence ; GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MARILLIER Mickaël ; MORISSEAU Gilles.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BARIOD Denis à MOREL BAILLY Hélène ; BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; GUERIN Jean Luc à GROSDIDIER Jean-Charles ; MOREL Denis à LONG Grégoire ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne.

**Absents :** ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; NEVERS ; Jean-Claude PAGET Jean-Marie.

**Secrétaire de séance :** Hélène MOREL-BAILLY.

**Monsieur RASSAU Jean-Noël ne prend pas part au vote**

**Objet : CTDCEAC – Répartition financière année 2**

**Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET**

**Le RAPPORTEUR,**

## **EXPOSE**

Dans le cadre de ses compétences en matière culturelle, la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté a signé avec les services de l'Etat une Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Éducation Artistique et Culturelle triennale.

Un partenariat a ainsi été noué avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, dans la perspective de développer un projet et une offre culturels diversifiés et attractifs pour rendre accessible à tous la culture, le patrimoine et les pratiques artistiques.

Ce partenariat donne lieu à une participation à hauteur de 20 000 € de la part de l'Etat, en vue d'un soutien aux projets culturels et artistiques répondant aux critères fixés par ladite convention.

A l'issue de la première année d'exercice en 2021, un nouvel appel à projet a ainsi été lancé en octobre dernier à destination des structures et acteurs culturels du territoire, en vue de recueillir les propositions pour la seconde année de déploiement du dispositif.

L'ensemble des dossiers ont fait l'objet d'une présentation et d'une analyse dans le cadre du travail mené par la commission « Culture et Jeunesse » de la collectivité, l'accent ayant été mis sur les offres à destination de la petite enfance.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la répartition financière pour l'année 2, dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Éducation Artistique et Culturelle conclue entre Terre d'Émeraude Communauté et la DRAC de Bourgogne Franche-Comté, comme suit :

<b>Structure/Projet</b>	<b>Dépense (en €)</b>
École de musique Jura Sud	1 000,00 €
Adapemont	4 000,00 €
Festival pour l'enfant	4 000,00 €
Médiathèques TEC + Clairvaux-les-Lacs	2 000,00 €
Musée du Jouet	3 000,00 €
Noël au Pays du Jouet	2 000,00 €
RPE Orgelet et Clairvaux + crèche Clairvaux	2 000,00 €
RAMI de Moirans-en-Montagne	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>

**D'APPROUVER** la mise en place de conventions financières avec chacune des associations et structures susvisées.

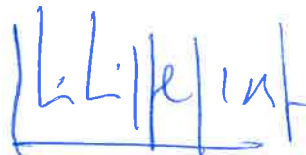
**DE CHARGER** Monsieur le Président de la signature de tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération, ainsi que tout document afférent, après avis du Bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Président



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 039-200090579-20220406-D\_062\_2022-DE